



MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE, DU DÉVELOPPEMENT DURABLE,
DES TRANSPORTS ET DU LOGEMENT

Communes de **RICHEMONT et UCKANGE**

Plan de Prévention des Risques Technologiques

AIR LIQUIDE FRANCE INDUSTRIE

PARTIE 4 : Recommandations

Recommandations tendant à renforcer la protection des populations

La zone de recommandation Zr est une zone soumise à un aléa technologique faible. Cette zone est essentiellement située en zones naturelles ou à vocation agricole. Par ailleurs, une partie de cette zone est en zone rouge du Plan de Prévention du Risque Inondation.

Les bâtiments de cette zone peuvent être exposés à risque de suroxygénation avec une concentration en oxygène comprise entre 25 et 37% dans l'air ou à un risque d'anoxie (teneur résiduelle en oxygène dans l'air entre 11 et 18%). La suroxygénation représente essentiellement un risque d'incendie en raison d'une modification significative des paramètres de combustion. Ainsi, on peut considérer que le risque d'incendie est accru pour des teneurs en oxygène supérieures à 25-30%.

A cet effet, en application de l'article L 515-16 du livre V du Code de l'Environnement, il est recommandé de prendre les dispositions nécessaires afin de s'assurer que les bâtiments situés en zone d'aléa faible, permettent de garantir une protection de leurs occupants vis-à-vis des risques exposés ci-dessus. Il est également recommandé de mettre en place des systèmes de détection incendie, ainsi que des fiches de consignes d'urgence permettant d'adopter le meilleur comportement en cas d'accident majeur survenant chez Air Liquide.

Concernant les équipements et usages, afin de limiter l'exposition temporaire ou prolongée de personnes dans ces zones d'aléa, il est recommandé aux gestionnaires et personnes concernées :

- de ne pas autoriser des aires de stationnement et/ou retournement de transports collectifs dans les zones soumises aux aléas.
- de ne pas autoriser les rassemblements ou manifestation de nature à exposer le public dans les zones soumises aux aléas.
- de ne pas autoriser le stationnement de caravane ou camping-car habité dans les zones soumises aux aléas.

La réalisation d'une signalisation pour les promeneurs et cyclistes circulant à proximité des étangs présents dans le périmètre d'exposition aux risques est recommandée de façon à les informer des risques existants à cet endroit.

**

*